

Commissaire aux Comptes

Stéphane GRENOUILLEAU
Xavier REBEL
Karine BERNARD
Samuel LE MELLAY
David RENOU
Emmanuelle MÉREL
Benjamin BELLIER
Commissaires aux Comptes
Associés

**ASSOCIATION LIGERIEENNE D'AIDE
AUX HANDICAPES MENTAUX ET INADAPTES
(A.L.A.H.M.I.)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2025

**ASSOCIATION LIGERIEENNE D'AIDE
AUX HANDICAPES MENTAUX ET INADAPTES**

Route de Chalonnes
CHEMILLE-MELAY
49120 CHEMILLE EN ANJOU

www.sorex.pro

ANGERS :
3, rue Fernand-Forest
BP 70814
49009 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 68 66 11
E-mail : sorex.angers@sorex.pro

CHOLET :
Bâtiment «Le Sémaphore»
16, boulevard Faïdherbe
BP 11964
49319 CHOLET cedex
Tél. 02 41 65 84 55
E-mail : sorex.cholet@sorex.pro

Membre indépendant de l'Alliance Eurus | BKR International

SAS au capital de 400 000 € - RCS ANGERS B 063 200 877 - Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région d'Angers et sur la liste des commissaires aux comptes près la Cour d'Appel d'Angers
SIRET 063 200 877 00072 - APE 6920Z - TVA FR41063200877

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Aux membres de l'association ALAHMI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux et Inadaptés (A.L.A.H.M.I.) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Faits caractéristiques postérieurs à la clôture de l'exercice » relatif à l'absence de signature du CPOM et ses conséquences sur l'activité de l'association ALAHMI.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note relative au changement de méthode comptable qui expose les conséquences de l'application du règlement comptable ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 applicable à compter de cet exercice. Cette note décrit les modalités de première application ainsi que les impacts sur les comptes annuels

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme indiqué dans la note de l'annexe « Affectation du résultat », l'association propose les affectations de résultat puis procède à la comptabilisation de ses résultats selon les décisions rendues par les autorités de contrôle.

Nous avons examiné la correcte transcription comptable des décisions d'affectation de résultats des autorités de tutelle conformément aux dispositions du CASF.

Par ailleurs l'annexe expose les modalités de comptabilisation et de facturation des différents produits d'activité.

Nous avons examiné la correcte reconnaissance de ces revenus dans les comptes de l'association.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cholet, le 21 mai 2026

SAS SOREX
Commissaire aux comptes

Stéphane GRENOUILLEAU
Commissaire aux comptes Associé
Mandataire social

Benjamin BELLIER
Commissaire aux comptes Associé

ÉTATS FINANCIERS

ANNEXES

Bilan propre (résultat non affecté) ACTIF				
ALAHMI - Périodes de : 01/2025 à 12/2025				
Libellé	Montant brut 2025	Amort. et prov. 2025	Montant net 2025	Montant net 2024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	158 763,60	145 547,58	13 216,02	21 020,09
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles :				
Terrains	1 371 892,97	562 414,24	809 478,73	835 265,52
Constructions	51 424 536,98	24 840 417,88	26 584 119,10	28 203 452,89
Installations techniques, matériels et outillage	5 362 506,52	4 182 841,31	1 179 665,21	1 189 559,59
Autres immobilisations corporelles	2 933 609,10	2 364 420,82	569 188,28	607 065,09
Immobilisations corporelles en cours	49 333,57		49 333,57	5 861,99
Immobilisations Financières :				
Participations et créances rattachées à des participations	39 620,00		39 620,00	4 220,00
Autres titres immobilisés	2 691 482,03		2 691 482,03	2 813 561,05
Prêts			0,00	0,00
Autres immobilisations financières	19 960,22		19 960,22	29 910,22
TOTAL I	64 051 706,99	32 095 641,83	31 956 065,16	33 709 916,44
Comptes de liaison (I)				
TOTAL II	0,00		0,00	0,00
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements	126 984,34		126 984,34	101 947,68
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 010,78		2 010,78	209,06
Créances (2) :				
Créances redevables et comptes rattachés (3)	750 026,04		750 026,04	880 044,02
Autres créances	181 810,08		181 810,08	195 882,37
Valeurs mobilières de placement	3 080 988,67		3 080 988,67	2 585 564,85
Disponibilités	3 095 964,11		3 095 964,11	3 432 643,08
Charges constatées d'avance	506 161,70		506 161,70	408 139,07
TOTAL III	7 743 945,72	0,00	7 743 945,72	7 604 430,13
Charges à répartir sur plusieurs exercices IV	810 340,45		810 340,45	886 437,80
Primes de remboursement des obligations V				
Ecart de conversion (actif) VI				
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	72 605 993,16	32 095 641,83	40 510 351,33	42 200 784,37
(1) Un tableau annexé à ce bilan doit détailler les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et à la trésorerie pour cet établissement entre cet établissement et les autres établissements et services concernés.				
(2) Dont à moins d'un an : 750 026,04 Dont à plus d'un an : 0,00				
(3) Dont créances mentionnées à l'article R.314-96 du CASF.				

Bilan propre (résultat non affecté) PASSIF		
ALAHMI - Périodes de : 01/2025 à 12/2025		
Libellé	Montant net 31/12/2025	Montant net 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise	450 140,19	450 140,19
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
Dons et legs		
Subventions d'investissement sur biens renouvelables		
Réserves :		
Excédents affectés à l'investissement	1 207 259,90	1 207 259,90
Réserves de compensation	2 260 483,66	2 545 117,88
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	1 028 452,31	1 028 452,31
Autres réserves		
Report à nouveau		
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	437 432,54	1 068 523,49
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs	-1 143 074,94	-1 143 074,94
Résultat sous contrôle de tiers financeurs		
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-465 766,27	-465 766,27
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	-253 301,16	-915 725,17
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	7 649 673,35	8 084 161,46
Provisions réglementées :	1 405 579,31	1 405 113,24
dont Couverture du besoin en fonds de roulement		
dont Amortissements dérogatoires et provisions pour renouvellement des immobilisations	375 013,43	375 013,43
dont Réserves des plus-values nettes d'actif	1 030 565,88	1 030 099,81
Immobilisations grevées de droits		
TOTAL I	12 576 878,89	13 264 202,09
Comptes de liaison		
TOTAL II	0,00	0,00
Provisions pour risques	85 371,00	30 686,00
Provisions pour charges		
Fonds reportés liés aux legs pour donations		
Fonds dédiés	4 233 047,92	4 093 526,46
TOTAL III	4 318 418,92	4 124 212,46
DETTES (3)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	18 299 570,22	19 442 684,18
Emprunts et dettes financières divers (3)	150 520,00	180 650,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Redevables créditeurs		0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)	1 701 555,59	1 773 678,59
Dettes sociales et fiscales	3 238 013,44	3 271 732,16
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	84 920,41	33 752,81
Autres dettes (5)	114 380,54	94 640,99
Produits constatés d'avance	26 093,32	15 231,09
TOTAL IV	23 615 053,52	24 812 369,82
Ecart de conversion (passif)		
TOTAL V		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	40 510 351,33	42 200 784,37
(1) Dont compte 1201 et compte 1291 résultats sous contrôle de tiers financeurs.		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) En particulier : cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établissement.		
(4) Dont à plus d'un an : 0,00 Dont à moins d'un an : 1 701 555,59		
(5) Dont fonds des majeurs protégés : 7 662,47		

Compte de résultat M22 (résultat non affecté) CHARGES		
ALAHMI - Périodes de : 01/2025 à 12/2025		
CHARGES	Exercice 2025	Exercice 2024
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et fournitures		
Variation de stock		
Achats d'autres approvisionnements	961 728,43	684 169,04
Variation de stock	-25 036,66	-5 942,71
Achats non stockés de matières et fournitures	1 304 358,11	1 496 924,79
Services extérieurs et autres	9 361 998,93	9 616 962,80
Impôts, taxes et versements assimilés :		
- sur rémunérations	1 250 346,79	1 325 334,35
- autres	215 182,27	163 408,76
Charges de personnel :		
- salaires et traitements	12 052 172,63	12 369 094,01
- charges sociales	4 509 058,24	4 794 942,79
Dotations aux amortissements et provisions :		
Dotations aux amortissements :		
- des immobilisations	2 297 935,94	2 245 633,03
- des charges d'exploitation à répartir		
Dotations aux provisions :		
- sur actif circulant		0,00
- pour risques et charges d'exploitation	85 371,00	30 686,00
Engagements à réaliser sur ressources affectées	525 981,08	211 115,05
Autres charges	51 858,61	99 464,23
TOTAL I	32 590 955,37	33 031 792,14
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions	466,07	
Intérêts et charges assimilées	694 278,62	837 049,44
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL II	694 744,69	837 049,44
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	959 986,24
TOTAL DES CHARGES (I + II + III)	33 285 700,06	34 828 827,82
RESULTAT CREDITEUR = Excédent	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	33 285 700,06	34 828 827,82

Compte de résultat M22 (résultat non affecté) PRODUITS ALAHMI - Périodes de : 01/2025 à 12/2025		
PRODUITS	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue :		
- prestations de services		
- divers	2 334 801,79	2 370 238,72
Production stockée ou déstockage de production		
Production immobilisée		
Dotations et produits de tarification	29 034 628,14	29 031 140,78
Subventions d'exploitations et participations	12 079,47	6 469,30
Sur opérations en capital	464 692,32	
Reprises sur amortissements et provisions	30 686,00	79 259,76
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	386 459,62	648 624,79
Transferts de charges		
Autres produits	254 563,42	7 190,00
TOTAL I	32 517 910,76	32 142 923,35
PRODUITS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations financières	111 334,30	104 711,66
Revenus des valeurs mobilières de placement, escomptes obtenus et autres produits financiers	130 181,84	196 960,24
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL II	241 516,14	301 671,90
PRODUITS EXCEPTIONNELS	272 972,00	1 468 507,40
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	33 032 398,90	33 913 102,65
RESULTAT DEBITEUR = Déficit	253 301,16	915 725,17
TOTAL GENERAL	33 285 700,06	34 828 827,82

PRÉSENTATION

Les comptes annuels sont composés :

- Du bilan consolidé de l'association,
- Du compte de résultat consolidé,
- De tableaux annexes détaillant certains postes,
- De commentaires permettant de comprendre les données chiffrées.

Ces comptes ont été audités par le commissaire aux comptes de l'association conformément à la réglementation en vigueur.

Après présentation au Comité Social et Economique Central, pour avis, ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de l'ALAHMI et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts présentaient des taux d'intérêt de 2,90 % avec un terme en 2048 et un troisième un taux de 3,25 % arrivant à terme en 2051. Courant 2021 des négociations ont été menées auprès de la Caisse des Dépôts afin d'optimiser le coût de ces prêts. Toutes les conditions ayant été requises au cours du début de l'année 2022, la Caisse des Dépôts a confirmé ces trois réaménagements de prêts le 25 février 2022. Ce réaménagement a consisté de passer d'un taux fixe en un taux variable (0,90 % fixe + taux du livret A) permettant une économie de 1,50 à 1,85 point de taux d'intérêts. Le versement d'une soulte a accompagné ce réaménagement mais qui était compensé par l'économie d'intérêts or lors de la négociation l'association était loin de s'imaginer que les taux d'intérêts du livret A allaient connaître une revalorisation conséquente. Cette revalorisation a eu un impact important sur les charges financières de 2024 mais s'est amoindri en 2025 du fait de la baisse du taux du livret A au 1^{er} février puis au 1^{er} août.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt émis par l'ARS des Pays de la Loire portant sur la transformation de l'offre médico-sociale en faveur de l'inclusion et l'autonomie des adultes en situation de handicap, l'ALAHMI avait reçu fin 2018 des crédits non reconductibles pour l'installation de 5 places de MAS externalisées. Après recherche de partenaires immobiliers, Maine et Loire Habitat a proposé 2 logements sur la commune de Chemillé livrés en juin 2021 et Saumur Habitat, 3 logements sur la commune de Saumur livrés en juin 2022. De nombreuses démarches ont été nécessaires pour faire connaître cette nouvelle modalité de prise en charge et à force de persévérance, nous avons reçu quelques candidatures permettant d'ouvrir ces logements au cours du 1^{er} trimestre 2023. Ces services expérimentaux ont donc été installés grâce à la constitution de fonds dédiés issus des CNR perçus et d'excédents de gestion ainsi que d'une imputation sur la dotation globale de financement de l'ARS. Ces services fonctionnaient donc en partie grâce à des crédits « starters » qui sont devenus insuffisants à compter de 2024. L'ALAHMI comptait pérenniser ces services lors de la négociation du CPOM or les négociations n'ayant pas abouties et aucune perspective de moyens supplémentaires n'étant perfectible, l'ALAHMI a décidé de fermer ces services afin de préserver son équilibre financier.

Les contrats d'électricité et de gaz de ville sont arrivés à échéance au 31 décembre 2022 ; suite à un appel d'offre réalisé par un courtier en énergie de nouveaux contrats ont été souscrits pour les années 2023 et 2024 mais avec un très fort accroissement des tarifs. A compter du 1^{er} janvier 2025, l'ALAHMI a intégré le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire (SIEML) pour la partie électricité permettant ainsi de bénéficier

de tarifs préférentiels. Pour la partie gaz, de nouveaux contrats ont été négociés pour les années 2026 et 2027 avant de pouvoir intégrer le SIEML à compter du 1^{er} janvier 2028.

Le 13 janvier 2024 au soir une chaudière a explosé sur le site de La Rogerie situé sur la commune de La Jumellière conduisant à la fermeture des locaux du fait de l'absence de chauffage et d'eau chaude. Aucun dommage corporel tant envers les personnes accueillies que les salariés n'ont été constatés. L'ensemble des personnes accueillies ont retrouvé leur lieu d'hébergement vers la mi-mai 2024. Une expertise judiciaire demandée par notre compagnie d'assurance est toujours en cours ne nous permettant pas d'intervenir dans la zone sinistrée afin de procéder à sa reconstruction. Suite aux différentes expertises, l'association a été déchargée de toutes responsabilités.

A la demande de l'ALAHMI, une rencontre a été organisée début 2025 avec l'ARS et le Département de Maine et Loire afin de faire le point sur les dispositifs issus des lots 2 et 3 de l'appel à candidatures (Accueil de répit à l'IME La Monneraie et SAVA Les Logis du Bois), émis par l'ARS et le Département de Maine et Loire, portant sur l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) en situation de handicap. Lors de cette rencontre le représentant du Conseil Départemental a annoncé que le Département disposait de crédit pour le SAVA Les Logis du Bois uniquement pour le premier semestre 2025 ; en l'absence de financement, ce service a donc fermé courant 2025. Les moyens alloués par l'ARS sur ce service ont été redéployés vers l'accueil de répit de l'IME La Monneraie afin d'étendre son offre.

Le contrat de prestation de restauration qui arrivait à échéance en novembre 2024 avait été reconduit pour une année supplémentaire. Fin 2024, une réflexion portant sur la reprise en gestion propre a été menée et début 2025, l'association a retenu cette nouvelle modalité de fonctionnement. L'ALAHMI a donc produit en gestion propre les repas à compter du 1^{er} octobre 2025 avec pour effet, la reprise de personnel de Restoria désirant pour suivre l'aventure à nos côtés.

L'ALAHMI mène depuis le dernier trimestre 2025 une réflexion sur la transformation de son statut juridique afin de migrer vers une fondation reconnue d'utilité publique (FRUP). Les démarches réglementaires étant très encadrées, l'ALAHMI se fait accompagner par un cabinet d'avocat spécialisé dans ce type de démarche. Le calendrier de déploiement prévoit le dépôt de demande de transformation en FRUP au ministère de l'intérieur au cours du mois de novembre 2026. Ce n'est qu'à l'issue de la période d'instruction durant entre 6 et 8 mois que le ministère de l'intérieur transmettra le dossier au Conseil d'État qui dispose à son tour de 4 mois pour notifier le passage en FRUP. Ce nouveau statut juridique ne devrait donc prendre effet qu'au cours de l'année 2027.

FAITS CARACTÉRISTIQUES POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Les négociations relatives au CPOM ont repris début mars 2026 permettant d'envisager une signature avant la fin du premier semestre 2026 pour une entrée en application du nouveau CPOM au 1^{er} janvier 2027.

Dans le cadre de l'appel d'offre de septembre 2023, l'ALAHMI avait été retenue pour l'installation d'une plateforme multi-accueil de jour. Cette plateforme regroupera les 14 places d'accueil de jour du secteur adulte disséminées actuellement sur divers établissements (MAS Le Gibertin, FV La Rogerie, FV Les Logis du Bois et FAM Les Logis du Bois). Grâce à une collaboration avec Saumur Habitat, ce nouveau service sera implanté sur la ville de Saumur au cours du second semestre 2026.

Dans le cadre de ce même appel d'offre, 4 places de FAM ont été attribuées au FAM Les Logis du Bois. Afin de poursuivre sa logique d'inclusion, l'ALAHMI a décidé d'implanter ces 4 places au sein de 2 logements situés

à Saumur dans le bâtiment accueillant la plateforme d'accueil de jour. Cette nouvelle activité devrait débiter fin du premier semestre 2026.

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Les comptes annuels de l'exercice 2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable particulier du secteur social et médico-social.

L'exercice considéré a débuté le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025 et a donc eu une durée de 12 mois.

Le total du bilan est de 40 510 351,33 €.

Le total des produits inscrits au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste est de 33 032 398,90 € et le total des charges s'élève à 33 285 700,06 € présentant de ce fait un résultat comptable déficitaire de 253 301,16 €. Afin de procéder à la détermination du résultat administratif, résultat retenu par nos autorités de contrôle et de tarification, il faut réintégrer la reprise de résultats de 2023 pour 395 066,27 €. Suite à ces opérations, il est dégagé un résultat administratif excédentaire de 141 765,11 €.

L'ALAHMI réalise des comptes consolidés correspondant à l'ensemble du périmètre suivant :

- IME La Monneraie (Chemillé)
- IME Vallée de l'Anjou (Vernantes)
- SESSAD Vallée de l'Anjou (Chemillé et Vernantes)
- MAS Le Gibertin (Chemillé)
- MAS La Rogerie (La Jumellière)
- FAM Les Logis du Bois (Vernantes)
- FAM Le Gibertin (Chemillé)
- FV Les Logis du Bois (Vernantes)
- FV Le Gibertin (Chemillé)
- FV La Rogerie (La Jumellière)
- SAVA Les Logis du Bois (Saumur)
- Siège Social (Chemillé)
- Service de restauration (Chemillé et Vernantes)
- Association (Chemillé)

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

RAPPEL DES PRINCIPES

Les conventions générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation.
- Indépendance des exercices.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve de l'adoption du nouveau règlement ANC 2018-06.
- Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Les états financiers ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement ANC 2014-03 et ANC N° 2019-04 relatives au Plan Comptable Général.
- Le règlement N°99.01 du 16 février 1999, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des association et fondation, est appliqué.
- Les nouvelles règles comptables relatives aux actifs et aux amortissements par composant, issus des règlements CRC 2002-10 et 2004-06 n'ont pas entraîné d'impacts significatifs. L'analyse des immobilisations antérieures au 1^{er} janvier 2005 n'a conduit à aucune décomposition, par contre toutes les acquisitions postérieures au 1^{er} janvier 2005 sont enregistrées par composants.

Le règlement ANC n°2022-06 visant à moderniser les états financiers et le plan de compte des entreprises prévoit plusieurs changements, notamment une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, la suppression des transferts de charges et la rationalisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers. Ce règlement a été appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025.

A titre de comparaison, vous trouverez ci-dessous un tableau de retraitement du compte de résultat 2024.

CHARGES	2024			2025
	Montant avant reclassement	Reclassement ANC 2022-06	Montant après reclassement	
Charges d'exploitation avant reclassement	33 031 792,14			
Pénalités et amendes		135,00		
Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion		83 862,49		
Autres charges exceptionnelles		6 996,46		
Valeur comptable des éléments d'actif cédés		53 129,11		
Charges d'exploitation après reclassement			33 175 915,20	32 590 955,37
Charges financières avant reclassement	837 049,44			
Dotation aux provisions réglementées		7 233,78		
Charges financières après reclassement			844 283,22	694 744,69
Charges exceptionnelles avant reclassement	959 986,24			
Exercice courant		-90 993,95		
Sur opération en capital		-53 129,11		
Dotation aux provisions réglementées		-7 233,78		
Charges Exceptionnelles après reclassement			808 629,40	0,00
TOTAL DES CHARGES	34 828 827,82		34 828 827,82	33 285 700,06

PRODUITS	2024			2025
	Montant avant reclassement	Reclassement ANC 2022-06	Montant après reclassement	
Produits d'exploitation avant reclassement	32 142 923,35			
Autres produits exceptionnels		185 123,07		
Produits sur cession d'éléments d'actif		12 000,00		
Quote part de subventions d'investissements		459 702,64		
Produits d'exploitation après reclassement			32 799 749,06	32 517 910,76
Produits financiers avant reclassement	301 671,90			
Produits financiers après reclassement			301 671,90	241 516,14
Produits exceptionnels avant reclassement	1 468 507,40			
Autres produits exceptionnels		-185 123,07		
Produits sur cession d'éléments d'actif		-12 000,00		
Quote part de subventions d'investissements		-459 702,64		
Produits exceptionnels après reclassement			811 681,69	272 972,00
TOTAL DES PRODUITS	33 913 102,65		33 913 102,65	33 032 398,90

ORGANISATION COMPTABLE

Conformément aux préconisations du rapport d'audit budgétaire et financier réalisé en mai 2009, depuis 2011 il a été créé un dossier comptable par établissement afin notamment de dissocier les différentes comptabilités des établissements du Gibertin et de la Rogerie.

ECRITURES RÉCIPROQUES

Dans un souci d'une image sincère et véritable des comptes, la présentation du compte de résultat intègre le retraitement des écritures réciproques entre établissements. Ces écritures sont de quatre natures :

- Les frais de siège.
- La facturation des périodes de stages de résidents entre établissements de l'association.
- La prestation de restauration réalisée par l'ALAHMI au bénéfice de ses établissements.
- Le versement d'une subvention de l'association au Siège Social dans le cadre de l'utilisation des locaux et de la mise à disposition de personnel.

Ces opérations ne sont inscrites que dans les états financiers consolidés.

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS

Le 26 avril 2016 a été signé un second Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'ALAHMI et l'ARS Pays de la Loire pour la période 2016 à 2021.

Ce contrat repose sur :

- Un état des lieux partagé.
- La définition partagée pour les établissements et services gérés par l'ALAHMI d'une dotation budgétaire servant de référence à l'exécution des dispositions du contrat et à l'accomplissement des objectifs spécifiques des parties.

- La définition d'objectifs pluriannuels d'amélioration de la qualité du service à atteindre par les établissements et services gérés par l'ALAHMI.
- La mise en œuvre d'une politique de convergence tarifaire au sein des établissements médico-sociaux gérés par l'ALAHMI.
- La définition des modalités d'évolution annuelle des moyens financiers accordés.
- L'autonomie de gestion consentie à l'ALAHMI pour répartir et gérer les moyens financiers accordés, accomplir la mission d'intérêt général confiée et atteindre les objectifs définis.
- Les contrôles et les évaluations réalisés par l'ARS Pays de la Loire sur la qualité de réalisation de la mission confiée, sur l'atteinte des objectifs et le respect des contraintes légales et conventionnelles.
- Un réexamen régulier et un réajustement éventuel des objectifs fixés ou des moyens alloués à l'association en fonction de l'évolution des besoins à couvrir, de l'évolution de la législation et de la réglementation.

Les établissements entrant dans le périmètre de ce contrat sont :

- L'IME La Monneraie,
- L'IME Vallée de l'Anjou,
- Le SESSAD Vallée de l'Anjou,
- La MAS Le Gibertin,
- La MAS La Rogerie,
- Le FAM Les Logis du Bois (Budget soins),
- Le FAM Le Gibertin (Budget soins).

Un des éléments de ce contrat repose sur le principe de la dotation globalisée ; il est alloué à l'association une dotation annuelle globalisée versée par douzième tout au long de l'année et il n'est plus réalisé de facturations à la journée de présence. Par ailleurs la dotation globalisée ne comporte pas les recettes liées à la tarification auprès des Conseils Départementaux des prix de journée des jeunes adultes en situation d'amendement Creton.

Le CPOM en cours ayant été signé avant l'instauration de la présentation des états budgétaires et des résultats aux autorités de tarification au format EPRD, les comptes administratifs 2024 ont été établis conformément à la procédure du budget exécutoire.

Le CPOM, arrivé à échéance au 25 avril 2021, a été prorogé jusqu'à la négociation d'un nouveau contrat. L'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/016-2022/49 du 30 décembre 2022 fixant la programmation prévisionnelle des CPOM avait prévu la conclusion du nouveau contrat pour l'ALAHMI en 2023. Ce prochain CPOM sera tripartite (ARS, Conseil Départemental et ALAHMI) afin d'englober tous les établissements de l'association. Une réunion de diagnostic ainsi que la proposition de fiches action a eu lieu au cours du dernier trimestre 2023 et les négociations se poursuivent depuis 2024 avec pour objectif de signer le nouveau CPOM au cours du premier semestre 2026 ; en cas d'issue favorable aux tractations, ce nouveau CPOM portera sur les exercices 2027 à 2031.

PRIX DE JOURNÉE GLOBALISÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE

Dans le cadre de la réforme de la tarification engagée par le département de Maine et Loire, il a été prévu que le prix de journée soit versé sous forme d'une dotation globalisée suivant les modalités réglementaires énoncées aux articles R.314-106 et suivants.

La dotation globalisée est calculée en multipliant le prix de journée retenu par le nombre prévisionnel de journées à la charge du Département de Maine et Loire. Le paiement de cette dotation se fait ensuite par versement d'un 12ème chaque mois.

Chaque établissement relevant de l'autorité du Conseil Départemental de Maine et Loire a sa propre dotation et les négociations budgétaires restent annuelles, contrairement à l'ARS il n'y pas de globalisation des dotations au niveau de l'association, ni de contrat signé entre les deux parties pour une durée de 5 années.

Les recettes versées par les autres départements se font toujours par le biais d'une facturation mensuelle.

Cette disposition a pris effet au 1er juin 2013 et concernent :

- Le FAM Les Logis du Bois (Budget hébergement),
- Le FAM Le Gibertin (Budget soins),
- Le FV Les Logis du Bois,
- Le FV Le Gibertin,
- Le FV La Rogerie.

A compter de 2027, ces dotations devraient être intégrées à la dotation globale du CPOM.

FACTURATION DES JOURNÉES DE PRÉSENCE DES JEUNES ADULTES RELEVANT DE L'AMENDEMENT CRETON

Conformément à la réglementation en vigueur, les jeunes adultes ayant atteint l'âge de 20 ans sont maintenus au sein de nos IME dans l'attente d'une place dans le secteur adulte.

Les personnes accueillies ayant une orientation relevant d'un établissement sous financement de l'ARS (MAS ou ESAT) ne font l'objet d'aucune facturation à l'assurance maladie, le budget de l'IME couvrant leur prise en charge.

Les journées réalisées par les personnes ayant une orientation en FV, FAM ou FH/ESAT conduisent à une facturation au Conseil Départemental. Ces recettes sont ensuite collectées par l'ARS avec un décalage de 2 années et venaient jusqu'en 2019 en complément de la dotation globale déterminée par l'ARS. En 2020 ces recettes facturées en 2018 ont été déduites du budget de l'année réduisant de ce fait considérablement notre niveau de dépenses.

Pour ce qui concerne l'exercice 2025 :

- La facturation des journées « Cretons » réalisées en 2023 a été déduite de la dotation budgétaire pour la somme de 632 717,87 €,
- La facturation 2025 émise envers les Conseil Départementaux et qui aura un impact sur le budget 2027 s'est élevée à 505 489,51 €.

Lors du passage en EPRD, ces journées seront inscrites en recettes au budget même de l'année, évitant ainsi la reprise par l'ARS à N+2.

INCIDENCE DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES

Nous n'avons procédé à aucun changement de méthode, au cours de cet exercice, susceptibles d'influencer la présentation et la lecture des comptes, si ce n'est l'application du règlement ANC n°2022-06.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

PRÉSENTATION

Les immobilisations correspondent aux éléments identifiables du patrimoine, contrôlés par l'entité et procurant des avantages économiques futurs.

Les immobilisations corporelles sont ventilées en fonction des éléments principaux qui les composent (composants) et qui ont une durée réelle d'utilisation différente de l'immobilisation principale. Seuls les composants représentant un élément substantiel d'une immobilisation doivent être identifiés.

Au 1er janvier 2005 aucun retraitement n'a été effectué sur les immobilisations incorporelles et corporelles ni sur leur durée d'utilisation.

Les immobilisations décomposables à l'origine sont amorties sur la durée réelle d'utilisation propre à chaque composant.

Les immobilisations non décomposables à l'origine sont amorties sur la durée réelle d'utilisation.

Méthodes utilisées

Les subventions d'équipement à caractère exceptionnel, qui ne doivent pas induire, à la demande de l'autorité de contrôle, de surcoûts sur les exercices budgétaires sont traitées de la manière suivante :

- Amortissement de l'immobilisation.
- Rapport de la subvention au résultat de l'exercice au même rythme que l'amortissement.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations ou frais financiers) ou à leur coût de production.

Le transfert du patrimoine mobilier et immobilier du site de Vernantes en 2003 a été comptabilisé en reprenant les valeurs figurant au bilan de l'AP AIS.

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation des biens. Pour le site de Vernantes, le mode et le taux d'amortissement retenus par l'AP AIS ont été maintenus.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- Construction, aménagement : 10 à 50 ans
- Matériels, installations : 4 à 10 ans
- Matériels de transport : 4 à 7 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé, sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

EVOLUTION DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice
Frais d'établissement	0			0
Autres immobilisation incorporelles	140 378	18 540	154	158 764
Autres immobilisations incorporelles en-cours	0			0
TOTAL	140 378	18 540	154	158 764
Terrains et agencements de terrains	1 362 817	9 076	0	1 371 893
Constructions	51 289 864	138 087	3 413	51 424 537
Installation techniques, matériel et outillage	5 182 411	246 088	65 992	5 362 507
Autres immobilisations corporelles	2 756 358	209 803	32 551	2 933 609
Immobilisations corporelles en-cours	5 862	66 986	23 513	49 336
TOTAL	60 597 311	670 040	125 470	61 141 881
Participations	4 220	35 400		39 620
Créances rattachées à des participations	2 813 561		122 079	2 691 482
Autres titres immobilisés	0			0
Autres immobilisations financières	29 910		9 950	19 960
TOTAL	2 847 691	35 400	132 029	2 751 062
TOTAL GENERAL	63 585 380	723 980	257 653	64 051 707

Les immobilisations financières sont inscrites pour leur valeur brute et aucune provision pour dépréciation n'est constituée du fait que le capital est garanti à l'échéance.

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Frais d'établissement					
Autres immobilisation incorporelles			18 540		
Autres immobilisations incorporelles en-cours					
TOTAL	0	0	18 540	0	0
Terrains et agencements de terrains			9 076		
Constructions			138 087		
Installation techniques, matériel et outillage	2 030		244 058		
Autres immobilisations corporelles	22 244		187 559		
Immobilisations corporelles en-cours			66 986		
TOTAL	24 274	0	645 767	0	0
Participations			35 400		
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Autres immobilisations financières					
TOTAL	0	0	35 400	0	0
TOTAL GENERAL	24 274	0	699 707	0	0

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Frais d'établissement					
Autres immobilisations incorporelles					154
Autres immobilisations incorporelles en-cours					
TOTAL	0	0	0	0	154
Terrains et agencements de terrains					
Constructions					3 413
Installation techniques, matériel et outillage	2 030				63 963
Autres immobilisations corporelles	22 244				10 307
Immobilisations corporelles en-cours	23 513				
TOTAL	47 787	0	0	0	77 683
Participations					
Créances rattachées à des participations	122 079				
Autres titres immobilisés					
Autres immobilisations financières	9 950				
TOTAL	132 029	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	179 816	0	0	0	77 838

EVOLUTION DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS	Valeur en début d'exercice	Dotations	Transferts entre étés	Sorties ou reprises	Valeur en fin d'exercice
Frais d'établissement	0				0
Autres immobilisations incorporelles	119 358	26 328		138	145 548
TOTAL	119 358	26 328	0	138	145 548
Terrains et agencements de terrains	527 551	34 863			562 414
Constructions	23 086 411	1 757 420		3 413	24 840 418
Installation techniques, matériel et outillage	3 992 851	253 953	242	55 684	4 191 362
Autres immobilisations corporelles	2 149 293	225 372	5 790	16 034	2 364 421
TOTAL	29 756 106	2 271 608	6 032	75 132	31 958 615
TOTAL GENERAL	29 875 464	2 297 936	6 032	75 270	32 104 162

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue.

STOCKS

Les matières, marchandises et fournitures ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

ETAT DES CRÉANCES

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Créances	Montant total brut	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	39 620			39 620
Autres titres immobilisés	2 691 482		2 000 000	691 482
Autres immobilisations financières	19 960		5 362	14 598
TOTAL	2 751 062	0	2 005 362	745 700
Actif circulant				
Avances et acomptes versés sur commandes	209	2 011		
Créances redevables et comptes rattachés	880 044	750 026		
Autres créances	195 882	181 810		
Charges constatées d'avance	506 162	199 464	95 677	211 021
TOTAL	1 582 297	1 133 311	95 677	211 021
Charges à répartir sur plusieurs exercices	810 340	72 664	256 329	481 347
TOTAL GENERAL	5 143 700	1 205 976	2 357 368	1 438 068

DISPONIBILITÉS

Les liquidités en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

FONDS ASSOCIATIFS

Dans les courriers du 21 avril 2006 (DDASS) et du 05 mai 2006 (DDSS), il est précisé que les produits financiers réalisés seront désormais affectés aux fonds associatifs. Ces produits financiers seront utilisés dans le but de financer des charges de fonctionnement de l'association ou des investissements de l'un des établissements. De ce fait il a été créé une comptabilité propre à l'association où sont inscrits ces produits financiers ainsi que les résultats antérieurs refusés par les financeurs restant à la charge de l'association.

Depuis 2008, les produits financiers nets d'impôts et après déduction des frais de fonctionnement de l'association sont virés en provision réglementées conformément au CASF (R.314-95).

RÉSERVES

RESERVES	Valeur en début d'exercice	Dotations	Transferts entre réserves	Reprises	Valeur en fin d'exercice
Excédent affecté à l'investissement	1 207 260				1 207 260
Réserves de compensation	2 545 118	62 434	0	347 068	2 260 484
Réserve de couverture du BFR	1 028 452				1 028 452
Autres réserves	0				0
TOTAL GENERAL	4 780 830	62 434	0	347 068	4 496 196

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les résultats de l'exercice 2025 des établissements sont placés sous le contrôle des tiers financeurs ont un caractère provisoire dans l'attente des décisions des administrations de tarification.

Les comptes administratifs 2024 relevant des établissements sous contrôle du Département de Maine et Loire sont toujours en attente d'approbation de la part de cette autorité de contrôle.

SUBVENTIONS

Les subventions d'investissement sont amorties au même rythme que l'amortissement des biens ayant fait l'objet desdites subventions.

Depuis l'exercice 2020, toutes les subventions font l'objet d'un amortissement. En ce qui concerne celles qui ne donnaient pas lieu à amortissement jusqu'au 31 décembre 2019, le montant qui aurait dû être amorti a été retranché des comptes de subvention pour être inscrit en report à nouveau.

SUBVENTIONS	Valeur en début d'exercice	Dotations	Reprises	Valeur en fin d'exercice
Subventions d'investissement	8 084 161	30 204	464 692	7 649 673

PROVISIONS

PROVISION POUR CONGÉS À PAYER

Les dettes pour congés à payer sont des dettes certaines qui doivent être comptabilisées à la clôture de l'exercice, en application du Plan Comptable Général. L'article R.314-26 alinéa 9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pose le principe du non-financement de la charge correspondante pour les établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS). Pour mettre fin à ces contradictions, un avis C.N.C. du 04 mai 2007 et une instruction N°DGAS/SD5B/200/319 du 17 août 2007 ont été émises.

Les règles suivantes ont été appliquées :

- La dette pour congés à payer antérieure au 1er janvier 2007 a été comptabilisée à l'ouverture de l'exercice 2007 directement en déduction des fonds propres dans un compte 114. Ce compte présente un solde débiteur de 1 143 074,94 €.
- A la clôture de l'exercice, la variation de congés à payer a été constatée dans le compte de résultat de l'exercice.

AUTRES PROVISIONS

PROVISIONS	Valeur en début d'exercice	Dotations	Reprises	Valeur en fin d'exercice
Provisions réglementées	1 405 113	466		1 405 579
Provisions pour risques	30 686	85 371	30 686	85 371
Provisions pour travaux	0			0
Provisions pour charges	0			0
TOTAL	1 435 799	85 837	30 686	1 490 950

Les provisions pour risques sont issues de dossier prud'hommaux en cours pour lesquels, il a été estimé que le risque encouru ne représente que 50 % des demandes des parties adverses ; la partie non couverte par les provisions constituée au 31 décembre 2025 s'élève à 85 371 €.

FONDS DÉDIÉS

Les fonds dédiés sont comptabilisés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC et au règlement ANC 2018-06.

Les financements concernés sont :

- D'une part, les Crédits Non Reconductibles affectés à un projet par les tiers financeurs et non utilisés à la clôture.
- D'autre part, les fonds de gestion non utilisés à la clôture pour lesquels le Conseil d'Administration les a affectés à un projet défini.

L'engagement est inscrit en charge dans un compte 689 « Engagement à réaliser » et figure au passif du bilan dans un compte 19 « Fonds dédiés ». Lors de la réalisation du projet, la reprise se fait par le crédit d'un compte 789 « Reprise de fonds dédiés ».

Quelques fonds dédiés ont été retraités au 31 décembre 2024 en fonction de leur affectation relevant soit de l'investissements, soit du fonctionnement.

L'association a réalisé des produits financiers au cours de l'année 2025 qui lui ont permis de créer deux fonds dédiés :

- Réaménagement de la circulation sur le site de Chemillé (53 000 €)
- Accompagnement au passage en fondation (26 000 €)

FONDS DEDIES	Valeur en début d'exercice	Dotations	Retraitement	Reprises	Valeur en fin d'exercice
Fonds dédiés à l'investissement	2 731 321	389 546	14 676	281 656	2 853 887
Fonds dédiés au fonctionnement	470 256	136 435	-14 676	28 895	563 120
Fonds dédiés aux indemnités de retraite	59 564			42 642	16 922
Fonds dédiés sur dons et legs	832 386			33 266	799 120
TOTAL	4 093 526	525 981	0	386 460	4 233 048

ETAT DES DETTES

Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

DETTES	Montant total brut	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunts et dettes auprès d'éts de crédit	18 299 570	1 222 708	4 353 110	12 723 752
Emprunts et dettes diverses	150 520	30 130	120 390	0
TOTAL	18 450 090	1 252 838	4 473 500	12 723 752
Autres dettes				
Avances et acomptes reçus sur commandes	0			
Redevables créditeurs	0			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 701 556	1 701 556		
Dettes fiscales et sociales	3 238 013	3 238 013		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	84 920	84 920		
Autres dettes	114 381	114 381		
Produits constatés d'avance	26 093	26 093		
TOTAL	5 164 963	5 164 963	0	0
TOTAL GENERAL	23 615 054	6 417 801	4 473 500	12 723 752

Etablissement	Capital restant du au 31/12/2024	Emprunt nouveau	Remboursement du capital	Intérêts courus au 31/12/2025	Capital restant du au 31/12/2025
IME La Monneraie	658 492	0	28 021	4 875	630 471
FV Le Gibertin	3 843 327	0	167 181	29 362	3 676 147
MAS Le Gibertin	4 855 349	0	248 953	39 497	4 606 396
FAM Le Gibertin	4 311 134	0	201 136	29 414	4 109 998
Siège Social	1 018 025	0	138 822	245	879 203
FV La Rogerie	591 667	0	100 000	791	491 667
FAM Les Logis du Bois	3 398 278	0	189 745	17 681	3 208 534
FV Les Logis du Bois	734 111	0	42 491	4 191	691 620
Association	30 000	0	0	0	30 000
TOTAL	19 440 384	0	1 116 348	126 055	18 324 036

*

L'emprunt affiché sur l'Association correspond à une avance attribuée par la commune de Chemillé en Anjou dans le cadre de la définition du projet d'habitat partagé sur le site de La Morosière appartenant à la commune de Chemillé en Anjou. Le remboursement de cette avance interviendra au plus tard le 31 décembre 2026.

Engagements donnés sur emprunts

F.A.M. Logis du Bois

- Hypothèque : 503 000,00 € (Capital restant dû 190 729,88 €)
- Hypothèque : 1 872 500,00 € (Capital restant dû 1 820 052,99 €)
- Hypothèque : 1 196 500,00 € (Capital restant dû 1 889 370,95 €)

Gibertin

- Hypothèque : 3 452 794,00 € (Capital restant dû 3 022 078,90 €)
- Hypothèque : 7 252 797,50 € (Capital restant dû 5 612 111,46 €)

Siège Social

- Nantissement placement financier : 500 000,00 € (Capital restant dû 879 203,10 €)

FV La Rogerie

- Nantissement placement financier : 350 000,00 € (Capital restant dû 491 666,75 €)

Engagements reçus sur emprunts

F.A.M. Logis du Bois

- Caution du Conseil Départemental de M&L : 1 092 871,48 €
 - Caution couvrant 50 % du prêt
 - Capital restant dû : 1 889 370,95 €
- Caution du Conseil Départemental de M&L : 1 781 042,50 € :
 - Caution couvrant 50 % du prêt
 - Capital restant dû : 1 820 052,99 €
- Caution du Conseil Départemental de M&L : 271 670,06 €
 - Caution couvrant 50 % du prêt
 - Capital restant dû : 190 729,88 €
- Caution de la commune de Vernantes : 90 540,00 €
 - Caution couvrant 9 % du prêt
 - Capital restant dû : 190 729,88 €
- Caution SOGAMA : 412 460,00 €
 - Caution couvrant 41 % du prêt
 - Capital restant dû : 190 729,88 €
- Caution de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 1 092 871,48 €
 - Caution couvrant 50 % du prêt
 - Capital restant dû : 1 889 370,95 €
- Caution de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 1 781 042,50 €
 - Caution couvrant 50 % du prêt :
 - Capital restant dû : 1 820 052,99 €

Gibertin

- Caution du Conseil Départemental de M&L : 1 649 242,30 €
 - Caution couvrant 50 % du prêt
 - Capital restant dû : 2 800 608,68 €
- Caution du Conseil Départemental de M&L : 3 832 661,58 €
 - Caution couvrant 50 % du prêt
 - Capital restant dû : 5 612 111,46 €
- Caution du Conseil Départemental de M&L : 2 063 858,74 €
 - Caution couvrant 50 % du prêt
 - Capital restant dû : 3 022 078,90 €
- Caution du Conseil Départemental de M&L : 550 000,00 €
 - Caution couvrant 50 % du prêt
 - Capital restant dû : 837 221,84 €
- Caution de la commune de Chemillé en Anjou : 1 649 242,30 €
 - Caution couvrant 50 % du prêt
 - Capital restant dû : 2 800 608,68 €
- Caution de la Commune de Chemillé en Anjou : 3 832 661,58 €
 - Caution couvrant 50 % du prêt
 - Capital restant dû : 5 612 111,46 €
- Caution de la Commune de Chemillé en Anjou : 2 063 858,74 €
 - Caution couvrant 50 % du prêt
 - Capital restant dû : 3 022 078,90 €
- Caution de la Commune de Chemillé en Anjou : 550 000,00 €
 - Caution couvrant 50 % du prêt
 - Capital restant dû : 837 221,84 €

I.M.E. La Monneraie

- Caution de la Commune de Chemillé en Anjou : 742 554,63 €
 - Caution couvrant 100 % du prêt
 - Capital restant dû : 630 470,95 €

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

ENGAGEMENT DE RETRAITE

Le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2025 est estimé à 4 278 479 € représentant une dette actuarielle de 1 985 366 €. Il n'a été pris en compte aucune exonération de charges patronales sur le montant des indemnités de départ à la retraite en ce qui concerne le calcul du taux de cotisations ayant servi au calcul de l'engagement.

Les principales hypothèses retenues ont été les suivantes :

- Age de départ à la retraite : 64 ans,
- Indemnités de fin de carrière conventionnelles :
 - 1 mois des derniers appointements si le salarié totalise dix années d'ancienneté au service de l'ALAHMI,
 - 3 mois des derniers appointements si le salarié a au moins quinze ans d'ancienneté dans une activité relevant du champ d'application de la CCN du 15 mars 1966,
 - 6 mois des derniers appointements si le salarié a au moins vingt-cinq ans d'ancienneté dans une activité relevant du champ d'application de la CCN du 15 mars 1966,
- Table de mortalité suivant les statistiques fournies par l'INSEE (TH-TF 00-02),
- Taux de turn over :
 - 12,94 % entre 16 et 22 ans
 - 10,59 % entre 23 et 27 ans
 - 8,64 % entre 28 et 32 ans
 - 6,01 % entre 33 et 37 ans
 - 3,58 % entre 38 et 42 ans
 - 2,09 % entre 43 et 47 ans
 - 0 % à partir de 48 ans
- Taux d'évolution de la monnaie : 3,50 %,
- Taux de charges sociales : 50 %,
- Taux d'évolution des salaires : 2,00 %.

Il a été constitué depuis 2010 une provision pour indemnités de départ en retraite. Le montant de celle-ci, ne couvrant pas la totalité des engagements, a été inscrit dans un compte de fonds dédiés à compter de l'exercice 2016. Son solde au 31 décembre 2025 est d'un montant de 16 921,68 € pour les établissements relevant de l'ARS et nul pour les établissements relevant du Conseil Départemental.

Courant 2018, a été mis en place un contrat d'assurance (hors bilan) permettant d'optimiser les indemnités de fin de carrière et de gérer l'évolution du passif social de l'association. Au 31 décembre 2025, le capital constitué s'élève à 1 465 534 €. Un abondement de 54 000 € issu de la situation excédentaire de certains établissements été opéré en mars 2026.

Au regard de la dette actuarielle, la somme de 448 910 € n'est pas couverte par les fonds dédiés et le contrat d'IFC.

RÉMUNÉRATION DES TROIS PLUS HAUTS CADRES SALARIÉS ET BÉNÉVOLES

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux trois plus hauts cadres dirigeants salariés de l'association, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi 2006-586 du 23 mai 2006 sur le volontariat associatif, ressort à la somme de 273 754,78 €.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération, seuls les frais engagés sont remboursés sur la base des frais réels.

COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Lors de la mise en place des 35 heures, a été créé le principe d'un compte épargne temps. Après accord de l'employeur, certains jours de congés non pris au 31 décembre de chaque année peuvent être portés à un compte épargne temps.

Il existe donc à la date de clôture de l'exercice une obligation de l'ALAHMI à l'égard des salariés ayant ouvert un CET ; l'ensemble des jours affectés au CET de chaque salarié représente donc un passif social.

A compter de l'exercice 2016, l'ALAHMI a respecté les règles comptables en la matière conformément au règlement CRC n°99-03 relatif au Plan comptable général.

A la fin de chaque exercice, l'ALAHMI inscrit les sommes épargnées au titre des CET dans un compte de charge en contrepartie d'un compte de charges à payer.

Au 31 décembre 2025, la dette pour compte épargne temps s'élève à 226 904,29 € charges sociales comprises.

Les sommes inscrites en compte de charge à chaque fin d'exercice font l'objet d'un versement auprès du Crédit Agricole qui les placent dans un fonds commun de placement. Ce fonds commun de placement est destiné à couvrir les engagements relatifs à la dette de l'ALAHMI au titre du CET.

L'ALAHMI n'a pas la libre disponibilité de ces sommes qui ne peuvent être débloquées que lorsque les salariés font valoir leurs droits au paiement des jours de CET dans les cas limitativement prévus. De même ces sommes sont affectées de façon irrévocable au financement du CET et ne peuvent être utilisées pour un usage autre que le paiement des droits affectés au CET.

Le choix des placements réalisés par le Crédit Agricole s'impose à l'ALAHMI.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant toutes taxes comprises des honoraires du Commissaire aux Comptes comptabilisés en charges au cours de l'exercice s'élèvent à 27 787,30 € TTC.

	SOREX
Honoraires afférents à la certification des comptes	26 341,64
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	1 445,66
TOTAL	27 787,30

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Du fait de l'application du règlement ANC n°2022-06, il n'a été constaté aucune charge exceptionnelle.

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le montant des produits exceptionnels constatés au cours de l'exercice 2025 ont été de 272 972,00 € correspondant à une indemnité d'assurance dans le cadre du sinistre de La Rogerie. Au regard du règlement

ANC n°2022-06, cette somme peut être qualifiée comme étant majeure et inhabituelle et peut donc être considérée comme exceptionnelle.

RÉSULTATS PAR ÉTABLISSEMENT

Etablissement	Résultat comptable	Reprise résultat 2023	Résultat administratif
I.M.E. La Monneraie	-179 459,23	239 366,02	59 906,79
M.A.S. Le Gibertin	-77 537,53	0,00	-77 537,53
M.A.S. La Rogerie	-5 729,33	0,00	-5 729,33
Siège Social	-8 943,49	0,00	-8 943,49
I.M.E. Vallée de l'Anjou	38 444,72	393 351,85	431 796,57
S.E.S.S.A.D. Vallée de l'Anjou	1 951,84	0,00	1 951,84
S.A.V.A. Les Logis du Bois	-4 834,07	-27 044,57	-31 878,64
F.V.	211 216,45	-210 607,03	609,42
Les Logis du Bois	31 678,44	-46 269,77	-14 591,33
Le Gibertin	195 492,10	-194 889,82	602,28
La Rogerie	-15 954,09	30 552,56	14 598,47
F.A.M.	-228 410,52	0,00	-228 410,52
Hébergement Chemillé	-258 653,24	0,00	-258 653,24
Hébergement Vernantes	27 193,06	0,00	27 193,06
Soins Chemillé	-7 447,46	0,00	-7 447,46
Soins Vernantes	10 497,12	0,00	10 497,12
Association	0,00	0,00	0,00
CUMUL	-253 301,16	395 066,27	141 765,11
CUMUL (Hors Cretons)			-363 724,40

INFORMATIONS ANNEXES

MÉDAILLE DU TRAVAIL

Les engagements pour médaille du travail n'ont pas fait l'objet de provision.

AVANTAGES EN NATURE

L'éducation nationale a mis à disposition gratuite à l'IME La Monneraie un instituteur à temps plein pendant l'année scolaire depuis 2020 et à l'IME Vallée de l'Anjou un instituteur à temps plein depuis septembre 2007. Le montant de cette prestation n'a pu être évaluée et ne figure donc pas au pied de bilan.

REÇUS FISCAUX AU TITRE DES DONS

Suite à la demande de l'ALAHMI auprès des services fiscaux, l'association est reconnue d'intérêt général depuis le 10 mars 2011. Cette reconnaissance autorise l'association à délivrer des reçus fiscaux au titre des dons.

Au cours de l'exercice 2025, 115 reçus fiscaux ont été délivrés dans le cadre d'opérations de mécénat représentant 25 204,00 €.

RÉGIME FISCAL

L'ALAHMI est formée sous le statut d'association relevant de la loi de 1901. Elle possède une qualification d'intérêt général de par la nature de ses missions, de ce fait il n'y a pas de fiscalité qui s'applique au titre de l'impôt sur les sociétés. Seules les plus-values financières sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

EFFECTIF MOYEN EN PERSONNES PHYSIQUES

Année	CDD		CDI		TOTAL		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
2025	3	15	74	330	77	345	422
2024	3	9	72	332	75	341	416

L'effectif moyen est issu de la moyenne des personnes physiques présentes chaque mois et ne tient compte que des personnes disposant d'un contrat de travail signé avec l'association. Aucun personnel intérimaire ou détaché n'entre dans le calcul de cette moyenne.